

Objet : Conventions de mise à disposition des gymnases auprès des collèges du territoire

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette pour la CdC,

Considérant la demande du Département de l'Orne à pouvoir disposer des gymnases dont la communauté de communes est gestionnaire pour la pratique sportive des collégiens de L'Aigle et de Moulins la Marche,

Considérant qu'il convient, pour les parties, de formaliser les conditions de ces mises à disposition,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes des conventions de mise à disposition du gymnase à Moulins la Marche auprès du collège André Collet et du gymnase au pôle sportif intercommunal à L'Aigle auprès du collège Françoise Dolto.

Article 2 : de signer lesdites conventions, ci-annexées.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

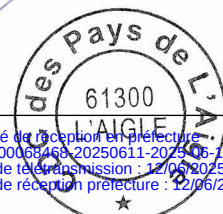
Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 11 JUIN 2025

Acte reçu en préfecture le **12 JUIN 2025**
Publié en ligne le **12 JUIN 2025**
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250611-2025-06-11-146-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025